

COMMUNE  
DE  
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17  
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en  
fonction :

15

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :

12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 26 janvier 2026, sous la présidence de M. le Maire Pascal RÉAU.

**Etaient présents :**

M. Pascal RÉAU, Maire  
Mme Claudette CRÉPIN, Adjointe au Maire  
M. Didier LOGEARD, Adjoint au Maire  
Mme Sophie ADROGUER, M. Nicolas BARATAULT, M. Sébastien BERRUER, M. Valéry COULON, Mme Léonie LE CREFF, M. Benoit LEMIRE, M. Sébastien LESPAGNOL et M. Anthony RIPOTEAU

**Absents excusés :** Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT, M. Cyril MICHENET, Mme Ghislaine SELLIER et Mme Angélique THEAUDIERE

**Procurations :** Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT pour le compte de M. Sébastien BERRUER

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie ADROGUER

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

---

N°2026/01/01 **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « RELIURE ET RESTAURATION DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL ET ADMINISTRATIFS – PÉRIODE MI-2026 / MI-2030 » PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Le Maire expose :*

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) – composée d'élus issus de 40 Communes différentes du territoire -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans fermes, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2<sup>nd</sup> semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la Communauté de Communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces dernier constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives Départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de Communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a, le 5 septembre 2024, décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis, le 15 janvier 2026, décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la Communauté de Communes.

VU le décret et les Codes susvisés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUIË** l'exposé de M. le Maire

**ET APRES** avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'ADHÉRER** pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) »,

### **APPROUVE**

le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération,

### **PREND ACTE**

que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes,

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**N°2026/01/02 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2026  
TRAVAUX D'ISOLATION – MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS  
MONTANT H.T. : 7 623,06 €**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de M. le Préfet en date du 21 novembre 2025 indiquant les catégories d'investissement bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2026,

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux de voirie en 2024,

CONSIDERANT le devis réalisé par la société Thierry DROUIN, estimatif des travaux à réaliser,

ET APRES en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le montant des travaux d'isolation de **7 623,06** euros H.T. soit **9 147,67** euros T.T.C.

**ADOPTE**

Le plan de financement ci-après :

<b>ETAT</b>	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026	80 %
<b>COMMUNE</b>	Fonds propre de la Commune Budget 2026	Restant

**SIGNALE**

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2026,

**SOLLICITE**

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2026 pour **un montant global de 7 623,06 euros H.T. soit 9 147,67 euros T.T.C.**

**AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie,

**CHARGE**

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°2026/01/03 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA FDSR 2026  
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE L'ÉTANG DE  
PÊCHE  
MONTANT H.T. : 27 676,52 €**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation du terrain de football et de l'étang de pêche,

**CONSIDERANT** les devis réalisés par les sociétés LBTA et CONSTRUCTIONS MÉTALIQUES PIOT, estimatifs des travaux à réaliser,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le montant des travaux de **27 676,52** euros H.T. soit **33 211,82** euros T.T.C.

**ADOPTE**

Le plan de financement ci-après :

<b>DÉPARTEMENT</b>	Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'année 2026 Enveloppe « socle »	9 131,00 €
<b>COMMUNE</b>	Fonds propre de la Commune Budget 2026	18 545,52 €
	<b>TOTAL</b>	<b>27 676,52 €</b>

**SIGNALE**

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la FDSR 2026,

**SOLLICITE**

L'obtention des subventions définies dans les orientations du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour l'exercice 2026 pour **un montant global de 27 676,52 euros H.T. soit 33 211,82 euros T.T.C.**

**AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie,

**CHARGE**

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°2026/01/04 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement sont nécessaires en 2026 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026,

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Dépenses d'investissement Chap. 020 et 021	Crédit 2025	Autorisation 2026
	351 669,08 €	87 917,27 €

Compte	Objet	Entreprise	N° de facture	Montant TTC
2051 (213)	Contrat logiciel 2026	BERGER LEVRAULT	FCB2601568	3 396,00 €

**N°2026/01/05 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUIE** l'exposé de M. le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2026 suivante :

3ème Âge	150,00 €
AFN	200,00 €
Amicale Gymnastique	400,00 €
Amicale Pongiste	700,00 €
Les Babineurs	300,00 €
Enchanteresses	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 550,00 €</b>

## SIGNALE

Qu'il n'est rien alloué aux associations « Amicale Football », « Haut comme 3 Pommes », « La Triplette », « L'APE les 3 Cours d'École » et « Comité des Fêtes », conformément à leur souhait.

## SIGNALE ENCORE

Que les montants votés de ces subventions seront inscrits au Budget Principal 2026.

### N°2026/01/06 ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉ DES ÉLUS

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

*M. le Maire expose,*

<b><u>Nature des indemnités annuelles</u></b>				
<b>NOM Prénom Fonction</b>	<b>Indemnités de fonction</b>	<b>Remboursement de frais</b>	<b>Avantage en nature</b>	<b>Total annuel</b>
RÉAU Pascal Maire	17 194.80 €	0.00 €	0.00 €	17 194.80 €
CRÉPIN Claudette 1er Adjoint	4 565.28 €	0.00 €	0.00 €	4 565.28 €
LOGEARD Didier 2ème Adjoint	3 242.64 €	139,31 €	0.00 €	3 381.95 €

VU l'article L.2123-21-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

## PREND ACTE

De l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

**N°2026/01/07 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Le Maire expose,*

L'adjoint technique en charge de la cantine scolaire et du ménage fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Afin de préparer le recrutement et la période de tuilage, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à raison de 14,44/35<sup>ème</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏE** l'exposé de M. le Maire

**ET APRES** avoir délibéré

**DECIDE**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 14,44/35<sup>ème</sup> afin permettre le recrutement de l'agent en charge de la cantine scolaire et du ménage. La rémunération sera fixée par arrêté selon les indices correspondant à ce grade.

---

**N°2026/01/08 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 2 FÉVRIER 2026**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, pour permettre la modification du tableau en raison d'une suppression et d'une création de poste,

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**INDIQUE**

Que le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Senoeh à **compter du 2 février 2026** sera celui figurant ci-dessous :

### AGENTS TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe, 35/35 <sup>ème</sup>	<b>OUI</b>
Administrative	Rédacteur, 35/35 <sup>ème</sup>	<b>OUI</b>
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, 35/35 <sup>ème</sup>	<b>NON</b>
Technique	Adjoint technique Territorial, 30/35 <sup>ème</sup>	<b>OUI</b>
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2 <sup>ème</sup> Classe, 28/35 <sup>ème</sup>	<b>OUI</b>

### AGENTS NON TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>
Administrative	Adjoint Administratif Territorial, 15/35 <sup>ème</sup>	<b>OUI</b>
Technique	Adjoint technique Territorial, 14,44/35 <sup>ème</sup>	<b>NON</b>
Technique	Adjoint technique Territorial, 13,62/35 <sup>ème</sup>	<b>OUI</b>
Technique	Adjoint technique Territorial, 11,89/35 <sup>ème</sup>	<b>OUI</b>

---

### LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Sophie ADROGUER
M. Nicolas BARATAULT	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELLIER
Mme Angélique THEAUDIERE	